



## Réglementations Êtes-vous prêts ?

Payez-vous l'éco-contribution  
sur vos emballages jetables ?

Dans le cadre de votre activité, vous utilisez  
des contenants à usage unique pour :

de la **vente à emporter** ?

de la **livraison** ?

de la **consommation sur place** ?



## Vous êtes concernés par cette réglementation !

### Que dit la loi ?



Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1992 \*, tout professionnel qui distribue un emballage utilisé par un consommateur final, doit prendre en charge le coût de sa fin de vie (collecte, tri, recyclage) : c'est le concept du pollueur-payeur.

### Et si vous travaillez avec une plateforme de livraison ?



La même règle s'applique !  
Vous devez désormais montrer  
que vous êtes en conformité.

\* Loi de la Responsabilité Élargie du Producteur sur les emballages ménagers.

# Obligation des plateformes de livraison à assurer la déclaration de ces emballages par les restaurateurs...

➤➤ **Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022** : les plateformes de livraison (Deliveroo, JustEat...) doivent s'assurer que les restaurateurs s'acquittent des éco-contributions à payer auprès d'un éco-organisme.

➤➤ En l'absence de déclaration par le restaurateur lui-même, ces plateformes devront déclarer les emballages des commandes réalisées et les refacturer au restaurateur.

Il existe 3 seuils de tarification :

- - de 10 000 UVC
- Entre 10 000 et 500 000 UVC
- + de 500 000 UVC



Qu'est-ce qu'une UVC ?

1 UVC = 1 Unité de Vente Consommateur.

C'est l'emballage intégral des produits vendus.

#### EXEMPLES

- 1 UVC = un contenant en plastique **et** son couvercle
- 1 UVC = un emballage papier burger
- 1 UVC = un gobelet boisson **et** son couvercle
- 1 UVC = un sac de vente à emporter



# Être conforme en en 4 étapes

1. Si ce n'est pas encore le cas,  
**adhérer à un  
éco-organisme agréé  
par l'État,**

spécialisé dans la gestion de fin de vie  
des emballages, afin d'obtenir  
votre numéro d'identifiant unique (IDU).  
Il existe trois éco-organismes  
agréés par l'État pour vos emballages :  
Citeo • Adelphe • Leko

3. **Déclarer l'ensemble des  
emballages de restauration**

mis sur le marché entre le 1<sup>er</sup> janvier  
et le 31 décembre.  
Cette déclaration annuelle se fait  
sur le portail de l'éco-organisme  
jusqu'au 28 février.

2. **Communiquer votre IDU**  
aux plateformes de livraison utilisées  
(Deliveroo, JustEat, etc.).

4. **Payer l'éco-contribution  
correspondante.**  
La facturation se fait en fonction  
des volumes d'emballages.  
En dessous de 10 000 emballages  
utilisés par an, la contribution  
forfaitaire est de  
**80 euros HT.**



Direction RSE  
de METRO France  
[metro.fr](https://metro.fr)

